



DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAINT-CÉSAIRE-DE-GAUZIGNAN

**Arrêté du Maire N° 2020_0026
Réouverture de la salle polyvalente « Guy Rousset »**

Le Maire de Saint-Césaire-de-Gauzignan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Considérant les pouvoirs de police délégués aux Maires ;

Considérant le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire qui a été publié le 1^{er} juin 2020 au Journal Officiel ;

Considérant qu'il convient de rouvrir la salle polyvalente « Guy Rousset » dans des conditions optimales de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1

La salle polyvalente « Guy Rousset » rouvre à compter du 1^{er} septembre 2020 sous réserve que les locataires ou les occupants des lieux respectent les conditions ci-dessous :

- Les personnes doivent disposer d'une place assise. Cela exclut l'organisation de bals ou soirées dansantes. Une distance minimale d'un siège vacant entre sièges occupés par chaque personne ou groupe de personnes doit être respectée.
- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit (espace buvette, vestiaire, etc.), sauf s'ils sont aménagés pour respecter les règles de distanciation sociale.
- Le port du masque est obligatoire.
- Le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale est l'organisateur de l'événement, souvent locataire de la salle.
- Ces règles s'appliquent à tout type d'événements, y compris festivités de mariage.

Envoyé en préfecture le 28/08/2020

Reçu en préfecture le 28/08/2020

Affiché le 01.09.20

ID : 030-213002405-20200828-A2020_0026-AR

Envoyé en préfecture le 28/08/2020

Reçu en préfecture le 28/08/2020

Affiché le 01.09.2020

ID : 030-213002405-20200828-A2020_0026-AR

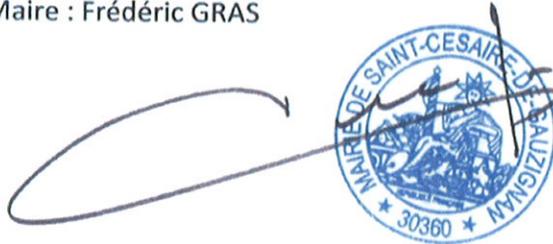
- L'utilisation de la borne de distribution de liquide hydro alcoolique est obligatoire pour la désinfection des mains. Cette borne est mise à disposition du public à l'entrée de la salle par la municipalité.

Article 2

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Service Animation d'Alès Agglomération (ALSH secteur Vézénobres) ;
- Préfecture du Gard, Gendarmerie de Vézénobres
- Affiché en Mairie et diffusé sur le site de la commune

Fait à Saint Césaire de Gauzignan, le 28/08/2020
Le Maire : Frédéric GRAS



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.